

D'Huart se disait rentier à Bofferdange lorsqu'il fut nommé le 11-7-1811 membre du Conseil général du Département des Forêts, fonctions qu'il garda jusqu'en 1814 (3bis).

Henri E. d'Huart résida à Bofferdange jusqu'au moment où les héritiers Van der Noot mirent le château en adjudication (1813/14) (3). Et c'est en cette dernière demeure que naquirent les trois autres de ses enfants : Edouard (*1800) (XII 3), Henri (*1803) (XII 4) ainsi qu'un fils mort jeune (avant 1816).

Nous croyons ne pas nous tromper en identifiant Henri Joseph Eloi avec le « baron d'Huart » qui fut à Florenville commandant de la milice créée par l'Administration provisoire dans différents centres de l'ancien duché de Luxembourg, après le départ des troupes napoléoniennes. Ainsi qu'il résulte d'un rapport adressé le 15-5-1815 par Schmitz-Grollenburg à Aix-la-Chapelle, le recrutement et le fonctionnement des milices chargées du service d'ordre intérieur ainsi que du transport de vivres, de prisonniers et de criminels ne correspondaient pas tout à fait aux espérances conçues à leur sujet, sauf en ce qui concerne les milices d'Echternach et de Florenville, qui, elles, étaient armées. Même que le commandant d'Huart était, en outre, bien pourvu de poudre de sorte qu'il fut à même d'assurer qu'il était en mesure de tenir tête aux « cosaques français » (4).

La même année 1815, H.J.E. d'Huart prit service dans l'armée hollandaise en qualité de chef d'escadron. L'année suivante, il fut mis à la retraite avec le grade de lieutenant-colonel de cavalerie.

Il était propriétaire et maire à *Jamoigne* lorsqu'il fut nommé membre de l'Ordre équestre des Etats provinciaux du Grand-Duché de Luxembourg, par arrêté royal du 26-4-1816 qui reconnaissait également son titre de baron, « transmissible par ordre de primogéniture masculine ». (V. observations au chap. VI, sub XI, 2)). Rentré aux Etats en 1820 — cette fois-ci à la suite des élections pour l'Ordre équestre — il prêta le serment ordonné par les articles 84 et 138 de la Loi fondamentale à la séance du 4-7-1821 (5).

Il resta membre des Etats jusqu'à sa mort survenue le 24 ou 27 mars 1823.

L'église de *Jamoigne* contient, outre la pierre tombale de Henri d'Huart, celle de son épouse née Philippine de Patoul (décédée le 6-3-1838 au château de *Jamoigne*) et celle de sa fille Louise, décédée le 22-3-1864 au même château où elle avait épousé en 1828 Ch. Fr. Laurent (1787-1846) (6).